

Lille, le 22 mars 2023

Monsieur le Doyen, cher collègue,

Les organisations syndicales de personnels CGT-FERC Sup, FSU et SUD Éducation, présentes sur le campus Moulins de l'Université de Lille, s'interrogent sur plusieurs décisions prises par la direction du campus Moulins et de la FSJPS.

En premier lieu, le site a été fermé à plusieurs reprises ces dernières semaines, soit totalement, soit partiellement (horaires du soir), à chaque fois « pour des raisons de sécurité ». Or, ces raisons n'ont jamais été clairement explicitées et il n'a pas été démontré que les actions de blocage, initiées certaines de ces journées, constituaient des menaces pour la sécurité des biens et des personnels du campus. Par ailleurs, certaines fermetures, notamment les fermetures anticipées ou la fermeture du mardi 21 mars, ont été décidées sans qu'une action de blocage ait préalablement lieu. Nous nous inquiétons de telles fermetures « préventives » qui ne semblent en rien fondées.

En second lieu, le conseil de faculté a décidé, en cas de "circonstances exceptionnelles", de proposer aux enseignant·es de recourir à des enseignements en distanciel. Tout d'abord, cette décision ne rend pas moins fragile juridiquement le recours au distanciel en cas de fermeture du site pour cause de blocage. Relevant du droit public, la notion de circonstances exceptionnelles est souvent assimilée à celle de force majeure utilisée en droit privé. Un évènement peut être qualifié de force majeure lorsqu'il remplit ces conditions : imprévisibilité, insurmontabilité et étranger à la personne qui s'en prévaut. La grève, parce qu'elle est appelée nationalement, et les blocages, qui constituent un mode d'action routinisé dans le monde universitaire, ne sont pas imprévisibles et ne constituent donc ni un évènement de force majeure, ni une circonstance exceptionnelle.

Ensuite, dans l'information qui est faite aux enseignant·es, il n'est en rien précisé ce qui est prévu pour les personnes ne souhaitant pas, par application des libertés pédagogiques dont elles jouissent, assurer leurs enseignements en distanciel. Nos organisations souhaitent ainsi que soit rappelé aux enseignant·es que, en cas de fermeture administrative décidée par l'université, les services prévus durant cette période sont considérés comme faits.

Enfin, et même si le conseil de faculté a fait le choix de prioriser l'enseignement présentiel (ce qu'est venue nuancer la décision de l'équipe de direction réunie le 20 mars), nous sommes surpris·es que ne soient pas rappelées les vertus anti-pédagogiques de l'enseignement à distance ainsi que le stress et les inégalités qu'il génère lorsqu'il est mis en place dans l'urgence et sans aucune garantie, tant en matière d'accès aux contenus des cours du côté des étudiant·es que de protection des contenus pour les enseignant·es.

En troisième lieu, nous aimerions connaître la politique de la composante en matière de télétravail les jours de fermeture du site. En effet, d'une part, tous les personnels n'ont pas la possibilité de recourir au télétravail. D'autre part, le recours au télétravail est fortement encadré juridiquement et ne peut être imposé par l'employeur que selon des circonstances très particulières (point 13 de l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique).

La FSU UDL, la CGT-FERC Sup UDL, Sud-Education UDL

